

Municipalité de Sainte-Luce

À une séance spéciale du conseil municipal de Sainte-Luce tenue le 21 décembre 2006 à 19 h conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

À laquelle sont présents :

France St-Laurent, mairesse
Hugues Dionne, conseiller
Michael Ouellet, conseiller
Nathalie Bélanger, conseillère
Pierre Laplante, conseiller
Anne A. Racine, conseillère
Nathalie Pelletier, conseillère

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Alain Landry, directeur général est présent.

ORDRE DU JOUR

- 1° Ouverture de la session
- 2° Ordre du jour
- 3° Fonds de roulement / adoption
- 4° Déboursés
- 5° Cour municipale de Rimouski / résolution
- 6° Levée d'assemblée

2-437-2006

Ordre du jour

Proposé par : Michael Ouellet
Appuyé par : Nathalie Pelletier

Il est résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

Adopté

Fonds de roulement / adoption

Règlement constituant un fonds de roulement R-2006-77

- Attendu que l'article 1094 du Code municipal autorise la municipalité de Sainte-Luce à constituer un fonds de roulement;
- Attendu que selon le décret 930-2001 la municipalité a constitué un nouveau fonds de roulement pour une somme de 51 270 \$;
- Attendu qu'à la session spéciale du 20 juin 2005 la municipalité a augmenté son fonds de roulement de 10 000 \$;

Attendu qu' un avis de motion au présent règlement a été donné à la session du 18 décembre 2006;

En conséquence il est proposé par : Nathalie Pelletier appuyé par : Pierre Laplante

et résolu à l'unanimité que soit adopté un règlement portant le numéro R-2006-77 ordonnant et statuant ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Le conseil est autorisé à constituer un fonds de roulement dont le capital autorisé est fixé à 100 000\$.

ARTICLE 2 : Le conseil est autorisé à transférer audit fonds de roulement une somme de 38 730 \$ en provenance de son fonds général au cours de l'exercice financier 2006, et ce, afin de constituer un fonds de roulement total de 100 000\$.

ARTICLE 3 La Municipalité est autorisée à emprunter audit fonds de roulement par résolution pour fins d'administration courante.

ARTICLE 4 Lorsque les sommes empruntées servent pour fins d'immobilisations, le terme de remboursement ne peut excéder dix ans.

ARTICLE 5 Les intérêts du fonds de roulement seront appropriés annuellement comme revenus ordinaires au fonds général d'administration.

ARTICLE 6 Le présent règlement abroge tous autres règlements relatifs à ce sujet.

ARTICLE 7 Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Paiement des factures

Paiement des déboursés de décembre 2006

Je certifie par la présente que la municipalité de Sainte-Luce dispose des crédits suffisants pour effectuer le paiement des comptes dus au 21 novembre 2006, dont la liste des comptes fait partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite et annexée au compte fournisseur.

Dépenses incompressibles :	49 226.17 \$
Dépenses dues au 21 décembre 2006 :	59 448.08\$
Grand total :	108 674.25\$

Alain Landry, directeur général

4-438-2006

Déboursés

Proposé par : Nathalie Bélanger
Appuyé par : Michael Ouellet

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à effectuer le paiement des comptes dus au 21 décembre 2006 au montant de 108 674.25 \$.

Adopté

Cour municipale de Rimouski / résolution - information

Levée d'assemblée

Proposé par Hugues Dionne et résolu à l'unanimité qu'à 19 h 20 la session soit levée.

Adopté

France St-Laurent
Mairesse

Alain Landry
Directeur général